

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER

N°210 Juillet/Août 2020

DANS CE NUMERO :

Nos prochaines rencontres

Les formations sont lancées !

103^{ème} Congrès des Maires de France

Collecte 2020 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Informations à l'attention des maires nouvellement élus et de leurs équipes

Page 3

Pouvoirs de police spéciale du maire : modification des règles de transfert

Attention aux faux ordres de virement

Page 4



Elections municipales : les équipes sont installées

Le contexte de crise sanitaire a bousculé le calendrier des élections et a repoussé l'installation des conseils municipaux et communautaires. Depuis le 17 juillet dernier, les 366 communes et les 16 communautés haut-rhinoises ont un exécutif en place.

366 maires et 13 maires délégués

C'est ainsi que 366 maires et 13 maires délégués ont été élus dans notre département. Au 1^{er} janvier 2016, neuf communes nouvelles ont été créées. Deux d'entre elles n'ont plus de communes déléguées depuis le dernier renouvellement.

Sur les 366 maires, 228 ont été reconduits dans leur fonction, soit un pourcentage de renouvellement de 38%. Il était de 35 % en 2014, 30 % en 2008 et de 38 % en 2001.

En ce qui concerne les femmes maires, elles étaient 8 en 1995, 21 en 2001, 29 en 2008, 29 en 2014 et 50 en 2020. Viennent s'y ajouter 5 maires déléguées sur les 13. Sur les 50 femmes, 30 sont nouvellement élues.

Le renouvellement est donc marqué par la belle progression des femmes de 72 % entre 2014 et 2020.

Une liste à jour des Maires est disponible sur le site de notre Association : www.amhr.fr

16 présidents de Communautés

Notre département compte 13 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération. La présidence a changé pour 9 communautés (* nouvel élu)

Mulhouse Alsace Agglomération : Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller

Saint-Louis Agglomération : Jean-Marc DEICHTMANN, Maire de Huningue

Colmar Agglomération : Eric STRAUMANN*, Maire de Colmar

CC Val d'Argent : Jean-Marc BURRUS*, Maire de Sainte-Croix-aux-Mines

CC Pays de Ribeauvillé : Umberto STAMILE, Maire de Guémar

CC Vallée de Kaysersberg : Philippe GIRARDIN*, Maire de Lapoutroie

CC Vallée de Munster : Norbert SCHICKEL, Maire d'Eschbach-au-Val

CC Pays Rhin-Brisach : Gérard HUG, Maire de Biesheim

CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux : J. Pierre TOUCAS, Maire de Rouffach

CC Région de Guebwiller : Marcello ROTOLO*, Maire de Soultz

CC Centre Haut-Rhin : Michel HABIG, Maire d'Ensisheim

CC Vallée de Saint-Amarin : Cyrille AST*, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amarin

CC Vallée de la Doller et du Soultzbach : Christophe BELTZUNG*, Maire délégué de Mortzwiller

CC Thann-Cernay : François HORNY*, Maire d'Aspach-Michelbach

CC Porte d'Alsace-Largue : Vincent GASSMANN*, Maire de Chavannes-sur-l'Etang

CC Sundgau : Gilles FREMIOT*, Maire de Heidwiller

Notre Association regroupe l'ensemble des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés. Elle restera attentive à accompagner au plus près les élus dans l'exercice de leur fonction et tout particulièrement les nouveaux élus.

Nos prochaines rencontres sont présentées en page 2 du présent Bulletin.

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres de septembre

Vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 18h, au Parc Expo de Mulhouse

Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin

Au programme : 60 exposants fournisseurs de biens, de services et d'équipements pour les collectivités, des tables rondes et des temps forts. **L'animation du Salon se déclinera autour de 3 thèmes :**

- **La solidarité :** table ronde « Tous voisins, tous solidaires »
- **Le développement du territoire :** présentation des accompagnements et des aides aux projets des collectivités
- **La transition énergétique :** interventions d'EDF, d'Enedis et du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités. Elles peuvent être téléchargées sur le site :

<https://salondesmaires-haut-rhin.fr/>

Inscription gratuite mais obligatoire pour obtenir le badge par voie dématérialisée.

Samedi 12 septembre 2020, de 9h à 18h, au CREF à Colmar

Universités des Maires et des élus haut-rhinois

Proposées lors de chaque renouvellement par notre Association, en liaison avec MAIRIE 2000, les Universités des Maires et des élus haut-rhinois sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux ainsi qu'aux élus communautaires. Organisées principalement pour les nouveaux élus, elles traitent des problèmes majeurs rencontrés en début de mandat. Mais c'est aussi l'occasion pour les élus reconduits dans leur fonction de parfaire leur formation sur des thèmes en constante évolution.

Ces formations se feront au Centre de Rencontres, d'Echanges et de Formations « CREF » à COLMAR.

4 thèmes seront développés en séances plénières :

- **Gestion communale et droit local**, par M. Eric Sander, Secrétaire général de l'Institut du Droit Local
- **Elaboration du budget : les fondamentaux** : par M. Luc-Alain Vervisch, de La Banque Postale.
- **Fondamentaux de l'intercommunalité** : par Mme Catherine Donou, de Territoires Conseils
- **Responsabilités pénale et civile des élus locaux** : par M. Luc Brunet, de l'Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

Un atelier consacré à la dématérialisation des marchés publics sera proposé avec une présentation, tout au long de la journée, de notre plateforme rénovée des marchés publics. Vous pourrez vous faire accompagner par vos agents en charge de la mise en ligne des avis d'appel public à la concurrence.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Le Salon et les Universités se feront en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

Les formations sont lancées !

Le [décret du 29 juillet 2020](#) relatif au Droit Individuel à la Formation des élus locaux ouvre la possibilité d'acquérir et d'utiliser le crédit annuel de vingt heures au début de chaque année de mandat - *jusqu'à présent il fallait avoir une année d'ancienneté en tant qu' élu (e)*.

Les offres de formations sont envoyées dans les collectivités et mises en ligne sur le site de notre Association www.amhr.fr

103^{ème} Congrès des Maires de France à PARIS

L'AMF organise, sous réserve des conditions sanitaires, son 103^e Congrès du 23 au 26 novembre 2020, à Paris Porte de Versailles (Pavillon 5), en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales.

Ce sera une édition particulière car elle ouvrira l'exercice du mandat 2020-2026. Plusieurs temps forts jalonnent ce congrès. Un pré-programme est d'ores et déjà consultable sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Comme chaque année, une délégation de notre Association se rendra au Congrès.

Collecte 2020 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes. **Celle-ci aura lieu les 27 et 28 novembre prochains.**

De nombreuses communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9 allée Gluck - 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES MAIRES NOUVELLEMENT ÉLUS ET DE LEURS ÉQUIPES

Le préfet du Haut-Rhin remercie l'ensemble des maires, anciens et nouveaux, pour leur engagement de chaque instant durant la crise sanitaire.

L'État met à disposition des élus et nouveaux élus municipaux une « boîte à outils » pour entamer sereinement leur mandat.

L'ÉDITION 2020 DU GUIDE DU MAIRE EST DISPONIBLE

Conçu comme un outil d'accompagnement et de conseil, ce guide a été réalisé conjointement par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'action et des comptes publics et le ministère de l'Intérieur.

Il apporte toutes précisions utiles pour l'exercice d'un mandat municipal :



le rôle du maire
l'équipe municipale



la place de la
commune dans le
paysage institutionnel
les partenaires du
maire : l'administration
territoriale de l'État



le budget communal
les règles juridiques en
vigueur



administrer une
commune
la fin du mandat de
maire

Ce document, ainsi qu'une boîte à outils complète sont disponibles en téléchargement sur :
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/boite-outils-des-elus>

LE PROTOCOLE À L'USAGE DES MAIRES

Le ministère de l'Intérieur a publié un autre guide visant à rappeler les règles protocolaires fondamentales et permettant de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les services municipaux.

Il peut être téléchargé sur :

www.haut-rhin.gouv.fr Rubrique : Politiques publiques > Collectivités locales

LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN : UNE SOURCE CONSTANTE D'INFORMATIONS

Le site internet www.haut-rhin.gouv.fr est régulièrement actualisé.

Récemment, le rapport d'activité 2019 des services de l'État a été mis en ligne. Synthèse thématique des politiques publiques conduites dans le département, il reflète l'activité de la préfecture, des sous-préfectures et de l'ensemble des services déconcentrés et opérateurs de l'État.

Pouvoirs de police spéciale du maire : modification des règles de transfert

La loi du 22 juin 2020 a modifié les règles concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale entre les maires et les présidents d'EPCI.

Jusqu'à présent, les pouvoirs de police étaient transférés automatiquement au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en la matière au jour de son élection dans les domaines suivants : assainissement, collecte des déchets ménagers, aires d'accueil des gens du voyage, circulation, stationnement et délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi et habitat insalubre. Mais, dans les 6 mois, les maires des communes membres pouvaient alors s'y opposer par une simple notification (art. L 5211-9-2 du CGCT).

Ces règles sont remplacées par un nouveau régime :

- ✓ soit l'ancien président de la communauté exerçait l'un des pouvoirs de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire : **chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert et notifier son opposition au nouveau président dans un délai de 6 mois.** La notification de l'opposition du maire au nouveau président met fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée ;
- ✓ soit l'ancien président n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police spéciale : dans ce cas, **chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président en lui notifiant son opposition dans un délai de 6 mois.** Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

Pour chaque police spéciale, si aucun maire ne s'y oppose dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président, le transfert du pouvoir de police est alors automatique. Si au moins un maire fait valoir son opposition, le transfert intervient dans le délai de 7 mois à compter de l'élection du Président, sur le territoire des communes qui ne s'y sont pas opposées. Par ailleurs, le président de la communauté dispose d'un délai de 7 mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice des pouvoirs de police.

Les dispositions sont entrées en vigueur de manière rétroactive au 25 mai 2020 et concerne donc des présidents d'EPCI élus en juin 2020.

[Loi du 22 juin 2020](#) tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires – Journal Officiel du 23 juin 2020

[Note de l'AMF](#), disponible sur le site www.amf.asso.fr

Attention aux faux ordres de virement

La Direction Générale des Finances Publiques appelle l'attention des élus sur les tentatives d'escroquerie aux faux ordres de virement (FOVI). La période estivale est un moment propice pour ce type d'escroqueries qui vise à pousser un agent à effectuer un virement bancaire sur un compte frauduleux, en usurpant l'identité du véritable créancier.

Il existe trois grands types d'escroquerie :

- ✓ le changement de RIB via une usurpation d'identité : l'escroc demande que les versements de la collectivité soient dirigés vers un nouveau compte bancaire en se faisant passer pour le fournisseur ou une société d'affacturage ;
- ✓ la "fraude au président" : l'escroc demande un virement important en urgence au profit d'un tiers, en usurpant l'identité du président ou du directeur de l'établissement public ou de la collectivité ;
- ✓ la fraude informatique : l'escroc prend le contrôle du poste informatique en se faisant passer pour l'éditeur de logiciel ou pour un responsable informatique.

Les collectivités font aussi face à des escroqueries au changement de coordonnées bancaires sur la paye de leurs agents. Ces demandes peuvent être accompagnées de pièces obtenues de manière frauduleuse (copie de la carte d'identité de l'agent, bulletin de paye, justificatif de domicile...) et d'un RIB falsifié. Il convient d'être vigilant face à un interlocuteur inhabituel particulièrement convaincant ; une demande inhabituelle ; une adresse mail particulière ; des fautes d'orthographe ou de syntaxe ; une incohérence dans les pièces justificatives de la dépense ou une demande de paiement rapide et insistante.

Les demandes de changement de coordonnées bancaires et les affacturages doivent susciter la plus grande vigilance, notamment lorsqu'ils sont notifiés par mail. Au moindre doute, il convient de procéder systématiquement à un contre-appel de vérification auprès du fournisseur (en reprenant les coordonnées téléphoniques ou de messagerie obtenues dans les pièces initiales du marché ou sur le site internet de l'entreprise). Face à tout changement de coordonnées bancaires sur les payes, les services gestionnaires doivent impérativement s'assurer de l'authenticité de la demande de changement de coordonnées bancaires en contactant l'agent concerné à partir des coordonnées téléphoniques ou de messagerie détenues dans les applicatifs de gestion ou dans le dossier administratif de l'agent.

Pour se prémunir de ces fraudes, il est indispensable de suivre les préconisations qui figurent dans le livret et le dépliant réalisés par la DGFIP accessibles sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> depuis la page d'accueil, rubrique Focus.